

## LE PERMIS PIÉTON

Lancé en octobre 2006 par la Gendarmerie Nationale, repris ensuite en octobre 2008 par la Police Nationale, le "Permis Piéton pour les enfants" est une grande initiative nationale de prévention du risque piéton chez l'enfant.

Cette opération est mise en œuvre par la Gendarmerie nationale, la Police nationale et la Préfecture de police, pilotée et financée par l'Association Prévention MAIF et parrainée par la Sécurité Routière.

Partout en France, le principe est de faire passer aux enfants entre 8 et 9 ans leur « Permis Piéton ». Par des mises en situation et un jeu de questions-réponses, le « Permis Piéton pour les enfants » enseigne au-delà des règles de circulation piétonne, le sens de la responsabilité individuelle, grâce à un ensemble de précautions, de réflexes et d'astuces supplémentaires permettant aux enfants d'assurer leur propre sécurité.

**Le "Permis Piéton pour tous les enfants" est un outil pédagogique à la disposition des enseignants dans le cadre de l'APER.**

Les interventions "Permis Piéton" dans les classes s'effectuent dans le cadre de l'APER (Attestation de Première Education à la Route). L'APER a été créée par le Comité Interministériel de la Sécurité routière (CIRS) du 25 octobre 2000 pour sensibiliser les enfants dès le plus jeune âge aux dangers de la route. L'APER se déroule dans le cycle primaire et valide l'acquisition de savoirs et de savoir-faire liés à l'usage de la rue et de la route et la connaissance de leur justification.

Le principe et les contenus du Permis Piéton pour les enfants ont été validés par la Gendarmerie nationale et la Délégation interministérielle à la sécurité routière (DISR) au sein de laquelle l'Education nationale est représentée.

Les contenus du Permis Piéton s'inscrivent dans la première rubrique de l'APER « se déplacer, seul ou accompagné, dans des espaces identifiés et variés : trottoir, chaussée, environnement familial ou non, en tenant compte des contraintes de l'espace, des dangers et des autres usagers » (Bulletin Officiel n°40 du 25 octobre 2002 sur la Mise en œuvre d'une Attestation de Première Éducation à la Route dans les écoles maternelles et élémentaire). Ainsi le « Permis Piéton pour les enfants » n'est pas une disposition réglementaire, mais s'intègre naturellement dans le continuum éducatif déployé par la Sécurité routière en partenariat avec l'Education nationale, destiné à éduquer les enfants à la sécurité routière à l'école, dès le plus jeune âge.

La circulaire instaurant l'APER dans les écoles stipule que « Les enseignants, seuls responsables des activités pédagogiques, peuvent, ponctuellement, faire appel sous la responsabilité du directeur et dans le cadre du projet pédagogique de l'école, à des intervenants extérieurs qualifiés » BO n°40 du 25 octobre 2002. En l'occurrence, les gendarmes ou les policiers hors des zones gendarmerie sont des intervenants extérieurs qualifiés.

Ainsi, le Permis Piéton est un outil pédagogique à la disposition des enseignants leur permettant de traiter la rubrique de l'APER consacrée aux piétons.

L'enseignant selon qu'il soit en « zone » Gendarmerie ou Police contacte le service concerné.

- Pour la Police, qui concerne Caen et les grandes villes du Calvados, il existe un numéro unique qui se charge de la mise en place de l'intervention. Il s'agit du **02.31.35.03.25**.
- Pour la Gendarmerie, qui concerne le reste du Département, il faut entrer en contact avec la compagnie la plus proche, à savoir :
  - CAEN : 02.31.38.41.00
  - FALAISE : 02.31.41.65.50
  - LISIEUX : 02.31.31.89.07
  - BAYEUX : 02.31.51.12.20
  - DEAUVILLE : 02.31.14.30.45
  - VIRE : 02.31.59.19.45

Les détails du permis piéton sont en ligne : [www.permispieton.com](http://www.permispieton.com)